



ITTO

# CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XI)/20  
4 décembre 1991

Original : ANGLAIS

ONZIEME SESSION  
28 novembre - 4 décembre 1991  
Yokohama

## DECISION 6 (XI)

### AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'engagement pris par le Conseil envers l'objectif de l'an 2000 par sa Décision 3(X);

Félicitant pour son rapport le Groupe d'experts sur les méthodes possibles pour définir des critères généraux et des moyens pour mesurer l'aménagement durable des forêts tropicales,

Remerciant le Gouvernement néerlandais pour l'appui qu'il a prodigué au Groupe pour ses travaux,

Notant l'importance de définir l'aménagement durable des forêts tropicales en tant que contribution à l'intérêt que suscite mondialement la protection des forêts tropicales,

Notant en outre l'importance critique d'une telle définition pour le maintien et la valorisation du commerce des bois tropicaux,

#### Décide de

1. prier le Directeur exécutif de publier et de transmettre le texte de l'annexe aux organisations et instances internationales intéressées;
2. inviter les Etats membres producteurs et consommateurs à soumettre au Conseil, pour le 1er février 1992, des documents qui permettront d'affiner le texte qui figure en annexe, aux fins de diffusion à d'autres Etats membres pour examen à la XIIème session du Conseil;
3. prier les délégations de désigner, avant le 1er avril 1992, des experts qui formeront un Groupe consultatif chargé d'examiner les questions relatives à l'aménagement durable au cours de la douzième session du Conseil et de prier ce Groupe de mettre au point, à l'intention des praticiens dans le domaine de la foresterie tropicale, des indicateurs opérationnels permettant d'évaluer si une zone est aménagée de manière durable; et
4. d'examiner à la douzième session du Conseil les résultats obtenus par ce Groupe.

/...

## Aménagement durable des forêts tropicales

L'aménagement durable des forêts est un procédé d'aménagement des terres forestières permanentes grâce auquel il est possible d'atteindre un ou plusieurs objectifs clairement définis d'aménagement concernant la production d'un apport continu des produits et services forestiers désirés sans réduire outre mesure ses valeurs inhérentes et la productivité future ou sans effets défavorables sur l'environnement physique et social.

### Critères de durabilité

#### Introduction

La liste des critères et les exemples d'indicateurs donnés ci-dessous ne sont ni exhaustifs ni exclusifs. En outre, tous les exemples d'indicateurs ne sont pas nécessairement mesurables pour établir la durabilité ou le degré auquel celle-ci a été réalisée.

Il convient de souligner que la détermination de la durabilité et, en conséquence, l'utilisation de cette liste doivent s'appliquer spécifiquement à chaque pays ou à chaque unité d'aménagement.

#### La durabilité au niveau national

<u>Critères</u>	<u>Indicateurs possibles</u>
Base des ressources forestières	- Planification globale de l'utilisation des terres et élaboration d'un domaine forestier permanent (DFP).
	- Surface actuelle du DFP par rapport aux objectifs et cibles nationaux.
	- Objectifs concernant l'établissement de plantations, distribution des classes d'âges et régime annuel des plantations.
	- Equilibre des zones de protection des écosystèmes (ZPE), des forêts de protection et des forêts de production dans le cadre DFP.
	- Représentativité du réseau de zones protégées et le programme de réserve actuelles ou prévues.
Continuité des apports de produits forestiers	- Statistiques de production nationale pour une période donnée.
	- Informations sur les zones d'exploitation forestière pour une période donnée.
	- Durée proposée pour les cycles de coupe des principaux types de forêt et durée normale des concessions

/...

- Régulation des taux initiaux de récolte par rapport aux cycles de coupe déterminés et superficie nette des forêts de production.
  - Régulation des récoltes suivantes en fonction des cycles de coupe déterminés, données d'accroissement et superficie nette des forêts de production.
  - Mesures prises pour harmoniser les premiers cycles de coupe et les suivants, et pour gérer la transition du premier au deuxième cycle de coupe.
  - Objectifs relatifs à la production du bois au cours d'une période donnée à partir de différentes sources.
  - Disponibilité des prescriptions sylvicoles pour les principaux types de forêts.
- Niveau du contrôle de l'environnement d'autres composants
- Prescriptions en matière d'aménagement pour des ZEP
  - Disponibilité de méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement.
  - Disponibilité de support technique, de protection des bassins versants et autres prescriptions en matière d'aménagement de l'environnement pour les principaux milieux de production forestière.
- Effets socio-économiques
- Systèmes et tendances du marché de l'emploi.
  - Sources de revenus et systèmes de distribution.
  - Produit national et budgets de dépenses couvrant l'aménagement forestier
  - Disponibilité des méthodes d'évaluation de l'impact social.
- Cadre institutionnel
- Existence d'une politique forestière nationale.
  - Rapport entre la politique nationale et les Directives de l'OIBT.
  - Capacité du cadre législatif à mettre en oeuvre les politiques forestières nationales.
  - Capacité de la législation à réglementer l'exploitation et à gérer des instruments spécifiques, par exemple les accords de concessions.
  - Capacité des ressources humaines et financières à satisfaire les exigences juridiques et administratives de l'aménagement durable des forêts.
  - Consultation communautaire
- Durabilité au niveau de l'Unité d'aménagement forestier
- | <u>Critères</u>                     | <u>Indicateurs possibles</u>   |
|-------------------------------------|--|
| Sécurité des ressources             | <ul style="list-style-type: none"><li>- Etablissement légal de la réserve forestière ou de l'unité d'aménagement.</li><li>- Existence d'un plan d'aménagement.</li><li>- Démarcations claires des limites sur le terrain.</li><li>- Présence ou absence d'exploitation illicite ou d'empiètement.</li><li>- Durée des accords de concession.</li></ul> |
| Continuité de la production du bois | <ul style="list-style-type: none"><li>- Existence de règles officielles claires régissant les récoltes.</li><li>- Maintien de la productivité du sol.</li><li>- Inventaire du peuplement avant la coupe.</li></ul>   |

- Nombre d'arbres récoltés par hectare et/ou volume sur pied par hectare de coupe.
  - Essences dont la récolte est composée.
  - Mesures d'accroissement après la première coupe.
  - Relevés des rendements annuels de production pendant une période donnée.
  - Zone de production nette.
  - Relevés des zones coupées annuellement pendant une période donnée.
- Conservation de la diversité biologique
- Distribution et proportion des zones d'écosystème protégées dans la concession ou l'unité d'aménagement.
  - Etendue des perturbations causées à la végétation après la coupe.
- Degré acceptable d'impact sur l'environnement des bassins versants.
- Etendue de la perturbation des sols.
  - Etendue et distribution spatiale des zones ripicoles et des autres zones de protection
  - Etendue et sévérité de l'érosion du sol.
  - Taux d'écoulement des eaux relativement aux normes de qualité des eaux.
- Avantages socio-économiques
- Nombre de personnes employées au niveau local, régional et national.
  - Salaires payés à tous ces niveaux.
  - Marges bénéficiaires des sociétés.
  - Coût total par hectare de toutes les activités d'aménagement forestier y compris régénération et aménagement après coupe.
  - Rapport financier par hectare.
- Planification et modification en fonction de l'expérience
- Existence d'un plan d'aménagement.
  - Mesures visant à contrôler les résultats du plan.
  - Dispositions pour la révision et la modification périodiques du plan.
  - Mesures de consultation communautaire, -
- Dispositions explicites pour rendre l'aménagement forestier compatible avec les systèmes traditionnels d'utilisation des terres forestières.